



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR

1 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, par la commune de Peyre-en-Aubrac

2 - Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 4,4 ha (surface clôturée), pour une puissance d'environ 3,7 Mwc par la société TotalEnergies Renouvelables France

Lieu d'implantation : Nozières, commune de PEYRE-EN-AUBRAC

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 du 15 avril 2025 est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque présenté par la société TotalEnergies renouvelables.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur la commune de Peyre-en-Aubrac, **du lundi 12 mai 2025 à 9 h au vendredi 13 juin 2025 à 17 h,**

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables du projet suivants :

- Mairie de Peyre en Aubrac- Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc – Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE-EN-AUBRAC – tél : 04.66.42.84.70 - courriel : mairie@peyreenaubrac.fr pour le volet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- Mme Hélène Doussière – TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS ; Tél : 06.14.98.19.58 - courriel : helene.doussiere@totalenergies.com pour la demande de permis de construire,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique d'État à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public :

- lundi 12 mai 2025 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 22 mai 2025 de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 juin 2025 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 17 h.

M. Yohann BANCILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en format papier :
 - dans la mairie susvisée, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
 - pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouvertures tels que mentionnés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **projetsolairepeyreenaubrac@democratie-active.fr**
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- Les observations du public peuvent être déposées :

- sur le registre « papier » à la mairie précitée, ou transmises :
- par courrier, à la mairie de Peyre-en-Aubrac, à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « Projet de centrale photovoltaïque au sol », Maison de la Terre en Aubrac, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac 48130 Peyre en Aubrac.
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : **projetsolairepeyreenaubrac@democratie-active.fr**
Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet **<https://www.democratie-active.fr/projetsolairepeyreenaubrac/>**

A l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Lozère et à la mairie de Peyre-en-Aubrac pour y être consulté pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de permis de construire en prenant soit une autorisation, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions. L'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac relève d'une délibération prise en conseil municipal de Peyre-en-Aubrac.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN